



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

BOUCHES-DU-RHÔNE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°13-2021-072

PUBLIÉ LE 12 MARS 2021

Sommaire

Préfecture des Bouches-du-Rhone

13-2021-03-12-002 - Arrêté portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à Monsieur Emmanuel GAILLARDON, Administrateur Général des Finances Publiques, Directeur du pôle juridique et comptable (3 pages)

Page 3

Préfecture des Bouches-du-Rhone

13-2021-03-12-002

Arrêté portant délégation de signature
en matière d'ordonnancement secondaire
à Monsieur Emmanuel GAILLARDON,
Administrateur Général des Finances Publiques,
Directeur du pôle juridique et comptable

**Service du patrimoine, de l'immobilier et de la logistique
Bureau du courrier interministériel**

Affaire suivie par : Nicole ARSANTO
Tél: 04 84 35 48 16
nicole.arsanto@bouches-du-rhone.gouv.fr

RAA n°

Arrêté portant délégation de signature
en matière d'**ordonnancement secondaire**
à **Monsieur Emmanuel GAILLARDON**,
Administrateur Général des Finances Publiques,
Directeur du pôle juridique et comptable

Le Préfet
de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud
Préfet des Bouches-du-Rhône

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la république ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de déconcentration ;

Vu le décret n° 2018-803 du 24 septembre 2018 modifiant le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 susvisé et autorisant diverses expérimentations, notamment son article 37 ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur **Christophe MIRMAND** en qualité de Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, Préfet des Bouches-du-Rhône ;

Vu le décret du 30 novembre 2020 portant nomination de Monsieur **Emmanuel GAILLARDON** en qualité d'administrateur général des finances publiques et affectation à la direction régionale des finances publiques de Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches-du-Rhône ;

Vu l'arrêté du 21 décembre 2020 portant création, à titre expérimental, d'un centre de gestion financière placé sous l'autorité du directeur régional des finances publiques de Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches-du-Rhône ;

Vu les conventions de délégation de gestion conclues entre la direction régionale des finances publiques de Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches-du-Rhône et les ordonnateurs mentionnés dans l'annexe de l'arrêté du 21 décembre 2020 susvisé ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture des Bouches-du-Rhône,

A R R E T E

Article 1

Le centre de gestion financière étant placé sous l'autorité directe du directeur du pôle juridique et comptable de la direction régionale des finances publiques de Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches-du-Rhône, délégation de signature est donnée à Monsieur **Emmanuel GAILLARDON**, administrateur général des finances publiques, directeur du pôle juridique et comptable, à l'effet de procéder à l'ordonnancement secondaire dans chorus des dépenses des ordonnateurs mentionnés dans l'annexe de l'arrêté du 21 décembre 2020 susvisé, soit :

1° Pour les dépenses se rapportant aux attributions et activités de la direction régionale des finances publiques de Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches-du-Rhône, la même délégation que celle octroyée à l'ordonnateur secondaire de cette direction sur les programmes suivants :

- 156 «gestion fiscale et financière de l'État et du secteur public local»,
- 218 «conduite et pilotage des politiques économiques et financières»,
- 362 : «écologie-plan de relance»,
- 723 «opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'Etat» .

2° Pour les autres dépenses, délégation sur les programmes mentionnés dans les conventions de délégation de gestion conclues entre la direction régionale des finances publiques de Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches-du-Rhône et les ordonnateurs mentionnés dans l'annexe de l'arrêté du 21 décembre 2020 susvisé.

Article 2

Demeurent réservés à ma signature :

- les ordres de réquisition du comptable public ;
- les décisions de passer outre aux refus de visas et aux avis défavorables de l'autorité chargée du contrôle budgétaire en matière d'engagement des dépenses ;
- l'ordonnancement secondaire des dépenses de l'Etat du programme 833 «avances sur le montant des impositions revenant aux régions, départements, communes, établissements et divers organismes».

Article 3

Monsieur **Emmanuel GAILLARDON** peut, en tant que de besoin et sous sa responsabilité, donner délégation de signature aux agents placés sous son autorité dans les conditions prévues par le décret 2004-374 du 29 avril 2004 susvisé.

Article 4

Le présent arrêté prend effet à compter du 1^{er} avril 2021.

Article 5

La secrétaire générale de la préfecture des Bouches-du-Rhône et le directeur régional des finances publiques de Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches-du-Rhône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône.

Fait à Marseille, le 12 mars 2021

Le Préfet,

signé

Christophe MIRMAND